

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°111/2023

Arrêté portant réglementation de l'occupation du domaine public Place du Forum

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121- 1 ; L 2212- 1 ; L 2212- 2 et le L 2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Mickael MULLER, représentant du cirque « HARTINI », 50 boulevard de la Liberté à Bourges 18000, de s'implanter sur la place du Forum du lundi 19 juin au mercredi 21 juin 2023 pour y donner des représentations ;

Considérant qu'il est nécessaire de réserver un espace pour l'implantation d'un chapiteau, de camions de logistique et de caravanes d'habitation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Mickael MULLER, représentant du cirque « HARTINI », 50 boulevard de la Liberté à Bourges 18000, est autorisé à s'implanter, place du Forum à Épernon 28230, du lundi 19 juin au mercredi 21 juin 2023 pour présenter son spectacle.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place du Forum, du lundi 19 juin au mercredi 21 juin 2023, à l'exception des véhicules du cirque, de secours, de services, des commerçants du marché et municipaux.

ARTICLE 3 : L'installation du chapiteau, des camions de logistique et des caravanes devra respecter l'emplacement défini par le service des droits de place. Un état des lieux d'entrée et de sortie seront effectués.

- **Alinéa 1 :** En raison de la structure du sol, il est strictement interdit de planter des pieux dans le sol. Les points d'ancrage devront être fixés sur des poids posés au sol tels que des plots en béton ou sur les véhicules.
- **Alinéa 2 :** Le branchement d'eau se fera sur le point d'eau prévu à cet effet. Les eaux usées seront déversées dans les regards disposés tout autour de la place.
- **Alinéa 3 :** les branchements électriques se feront sur les coffrets disposés tout autour de la place.



ARTICLE 4 : Le règlement du droit de place s'effectuera sur place.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie à Orléans 45057 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Mr le Responsable de la Police Municipale.
- Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Mr Mickaël MULLER, représentant du cirque « HARTINI ».

Date de publication en ligne 01 juin 2023
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Fait à Epernon, le 31 mai 2023

Le Maire
François BELHOMME

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la police municipale et à la gestion du domaine public.

Monsieur l'Adjoint à l'information et à la communication.

Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.